

STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE (SASU)

Avec le soussigné :

Monsieur Antoine AUTISSIER, demeurant 1 résidence Beausoleil, 92210 Saint-Cloud,

Il a été établi ce qui suit :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société prend la dénomination suivante :

2A Développement & Montage (2A D&M)

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice des activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite "Loi Hoguet", sans maniement de fonds, effets ou valeurs ;
- Le conseil stratégique, technique, commercial et opérationnel dans le cadre d'opérations immobilières
- L'accompagnement à la conception et structuration de projets immobiliers ;
- La recherche d'informations, d'opportunités foncières, de partenaires, d'utilisateurs, de gestionnaires ou d'investisseurs dans le cadre de missions de conseil ;
- La fourniture d'analyses de marchés, études de faisabilité, simulations économiques et montages opérationnels ;
- L'accompagnement des maîtres d'ouvrage ou investisseurs dans leurs décisions de développement ;
- Et toutes opérations connexes ou accessoires permettant la réalisation de l'objet ci-dessus.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **1 résidence Beausoleil, 92210 Saint-Cloud**. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique apporte à la société la somme de **1 000 €** en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président désigné pour une durée indéterminée : Monsieur **Antoine AUTISSIER**, demeurant 1 résidence Beausoleil, 92210 Saint-Cloud.

ARTICLE 9 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve. L'associé unique décide de l'affectation du résultat sur proposition du Président.

ARTICLE 11 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

ARTICLE 12 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il n'est pas désigné de commissaire aux comptes sauf obligation légale future.

ARTICLE 13 - IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour effectuer les formalités d'immatriculation au RCS.

Fait à Saint-Cloud, le 16/02/2026

En un exemplaire original.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Autissier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur **Antoine AUTISSIER** - Associé unique